

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

RYTHMES SCOLAIRES
MAINTIEN DE LA
SEMAINE DES 4 JOURS

2024-03-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire, expose au conseil municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours et demi.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Depuis septembre 2017, les écoles de la commune de Marck bénéficient de cette dérogation : la semaine scolaire est répartie sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

La dérogation étant arrivée à son terme en 2024, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Enfance/Jeunesse/École/Seniors le 19 Février 2024 ;

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Marck,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le document permettant le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

MOTION CONTRE LA
FERMETURE D'UNE
CLASSE A L'ECOLE
MATERNELLE DU
MOULIN ET D'UNE
CLASSE ELEMENTAIRE
A L'ECOLE PRIMAIRE
DE L'AEROPORT

2024-03-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :	
LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire expose que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais l'a informée de sa décision de supprimer un poste à l'école maternelle du Moulin et un poste élémentaire à l'école primaire de l'Aéroport à la rentrée 2024/2025.

Vu les dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Enfance/Jeunesse/École/Seniors le 19 Février 2024 ;

Considérant que la commune de Marck compte près de 11 000 habitants avec une extension prochaine de l'urbanisation de son territoire et des projets d'urbanisation de dents creuses ;

Considérant que ces opérations se traduiront par la création de logements près du secteur de l'Aéroport, avenue François Mitterrand, avenue de Calais et de l'avenue de Verdun;

Considérant la nécessité de maintenir sur la commune un service public de l'enseignement de bonne qualité;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir un suivi pédagogique et un encadrement qui garantissent aux enfants scolarisés les acquisitions fondamentales et l'égalité des chances;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

REJETTE cette décision ;

DEMANDE son annulation.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

MESURES DE
RESPONSABILISATION
AVEC LE COLLEGE
BORIS VIAN

AUTORISATION

2024-03-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :	
LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire expose que des textes de loi, et notamment l'article R 211-13 du Code de l'Éducation, régissent les procédures disciplinaires et les sanctions dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation.

L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

Une nouvelle sanction, la mesure de responsabilisation, a ainsi été créée. Son objectif est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilité de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. Il consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, de citoyenneté ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves peuvent ainsi découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La commune de Marck a été sollicitée par Monsieur le principal du collège Boris Vian pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ces « mesures de responsabilisation ».

Le partenariat proposé est soumis à signature d'une convention relative à l'organisation de ces mesures.

Vu les dispositions du Code de l'Éducation, et notamment ses articles R211-13 et R421-20 ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Enfance/Jeunesse/École/Seniors le 19 Février 2024 ;

Considérant que la commune de Marck, engagée auprès de la jeunesse et de la communauté éducative, dispose de structures permettant la mise en place de mesures de responsabilisation ; |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens mis à disposition, aux plans humains et matériel ;

APPROUVE la convention type qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et les structures susceptibles d'accueillir des élèves ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente pouvant intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

